

Dividend Select



Le 25 septembre 2017

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires de Dividend Select 15 Corp. (« Dividend Select » ou la « Société ») qui aura lieu à 11 h 30 le mercredi 25 octobre 2017 aux bureaux de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., situés au 199 Bay Street, 40th floor, Commerce Court West, Toronto (Ontario).

L'objectif principal de l'assemblée est d'examiner une résolution spéciale qui permettrait aux actionnaires de maintenir leur investissement au-delà de la date de dissolution prévue du 1^{er} décembre 2017 et de voter à l'égard de cette résolution tout en préservant tous leurs droits de rachat au gré du porteur existants à la date de dissolution initialement prévue. Les actionnaires conserveraient également tous leurs droits de rachat au gré du porteur annuels et mensuels existants pendant la période de prolongation.

Si la résolution spéciale est approuvée, la date de dissolution sera reportée indéfiniment.

Voici les principaux motifs à l'appui de la prolongation :

- **Les actionnaires auront l'occasion de continuer à participer à un fonds d'investissement présentant un taux de rendement intéressant.**

Les actionnaires ont reçu au total 5,32 \$ par action depuis la création. Toutes les distributions ont été effectuées sous forme de dividendes canadiens déterminés ou de dividendes sur les gains en capital avantageux sur le plan fiscal. Au 22 septembre 2017, le rendement courant annualisé des actions de participation était d'environ 10 %.

- **Les actionnaires pourront continuer de tirer parti d'une appréciation du marché ou des augmentations des dividendes versés par les 15 sociétés canadiennes (détenues dans le portefeuille), dont les actions offrent aux investisseurs un rendement de dividendes au-dessus de la moyenne au cours de la prolongation.**

Les actions de participation ont obtenu un rendement total sur un an de 12,71 % et des rendements composés annuels de 5,75 % et de 8,58 % au cours des périodes de trois et de cinq ans closes le 30 novembre 2016 (dernier exercice).

- **Les actionnaires bénéficieront d'économies de coûts.**

La suppression de la date de dissolution permettra à la Société d'épargner tous les coûts associés au fait de tenir ultérieurement des assemblées extraordinaires des actionnaires afin de continuer à reporter la date de dissolution de la Société.

Quadravest Capital Management Inc. (le « Gestionnaire ») propose également d'abaisser ses honoraires de gestion, de 0,75 % à 0,70 %, à l'avantage immédiat des actionnaires si ceux-ci approuvent une résolution visant à modifier la structure de frais de la Société afin de payer des honoraires de gestion uniques au Gestionnaire sur lesquels seront prélevés les frais de service payables aux courtiers. Cette mesure réduira immédiatement les frais courants de la Société.

L'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, qui sont joints aux présentes et que vous devriez lire attentivement, contiennent une description détaillée des résolutions spéciales et des autres renseignements qui vous aideront à prendre une décision éclairée.

Le conseil d'administration de Dividend Select a déterminé que la prolongation de la durée et la diminution des honoraires de gestion annuels et des frais de service regroupés sont chacune dans l'intérêt de Dividend Select et de ses actionnaires. Par conséquent, il recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de ces deux résolutions. Le comité d'examen indépendant de Dividend Select a également conclu à l'unanimité que la convocation et la tenue de l'assemblée afin d'examiner les questions décrites dans la circulaire, selon les modalités énoncées dans la circulaire, conduisent à un résultat juste et raisonnable pour les actionnaires.

Si vous êtes un actionnaire de Dividend Select, vous êtes fortement invité à voter à l'égard des résolutions spéciales en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint selon les méthodes décrites dès que possible, mais au plus tard le 23 octobre 2017 à 11 h 30.

Veuillez agréer, chers actionnaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wayne Finch', with a stylized flourish at the end.

Wayne Finch
Président et chef de la direction
Dividend Select 15 Corp.

Dividend Select



DIVIDEND SELECT 15 CORP.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

**L'assemblée extraordinaire aura lieu à 11 h 30
le mercredi 25 octobre 2017
aux bureaux de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
199 Bay Street
40th Floor
Commerce Court West
Toronto (Ontario)**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des porteurs (les **actionnaires**) des actions de participation (les **actions**) de Dividend Select 15 Corp. (la **Société**) aura lieu aux bureaux de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., 199 Bay Street, 40th Floor, Toronto (Ontario) le mercredi 25 octobre 2017 à 11 h 30 aux fins suivantes :

- a) examiner et, s'il est jugé opportun, approuver une résolution spéciale (dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 25 septembre 2017 jointe au présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires (la **circulaire**)) :
 - (i) autorisant le conseil d'administration de la Société (le **conseil d'administration**) à modifier les statuts de constitution de la Société, en leur version modifiée (les **Statuts**), afin de prolonger la durée de la Société, de la manière suivante :
 - A) supprimer la date de dissolution de la Société;
 - B) conférer aux actionnaires le « droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 » dans le cadre de ce report, comme il est décrit dans la circulaire;
 - (ii) autorisant le conseil d'administration à modifier les Statuts pour permettre à la Société d'être dissoute moyennant un préavis écrit de 60 jours au gré de Quadravest Capital Management Inc. (le **Gestionnaire**), gestionnaire et gestionnaire des placements de la Société, si les actions sont radiées de la cote de la Bourse de Toronto ou si la valeur liquidative de la Société baisse pour s'établir à moins de 5 000 000 \$;
- b) considérer et, si cela est jugé opportun, approuver une résolution spéciale (dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire) autorisant le conseil d'administration à modifier les modalités de la convention de gestion et de gestion des placements avec le Gestionnaire afin d'abaisser ses honoraires de gestion, de 0,75 % à 0,70 %, à l'avantage immédiat des actionnaires et à modifier la structure de frais de la Société afin de payer des honoraires de gestion uniques au Gestionnaire sur lesquels seront prélevés les frais de service payables aux courtiers;
- c) traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'**assemblée**).

Les détails précis des questions susmentionnées qui doivent être présentées à l'assemblée, et le libellé des résolutions établi essentiellement selon le modèle sous lequel elles seront présentées aux actionnaires à l'assemblée, sont énoncés dans la circulaire.

Tous les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, mais les actionnaires véritables ne seront pas reconnus à l'assemblée aux fins d'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions en personne ou au moyen d'une procuration, à moins qu'ils ne respectent certaines procédures. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre mandataire suffisamment à l'avance de l'assemblée pour établir si vous pouvez y assister. Les actionnaires qui sont incapables d'assister à l'assemblée ont le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure dans le formulaire de procuration afin d'assister et d'agir pour leur compte à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne à nommer dans l'espace prévu à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société.

Les actions de la Société ont été déposées sous forme d'« inscription en compte seulement »; ainsi, CDS & Co., propriétaire pour compte de Services de dépôt et de compensation CDS inc., est le seul porteur inscrit des actions. Par conséquent, tous les actionnaires non inscrits qui reçoivent ces documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire et qui souhaitent voter sur la résolution spéciale doivent remplir et envoyer le formulaire de procuration conformément aux directives de leur courtier ou de cet autre intermédiaire.

Pour être valable, une procuration doit être reçue par le service des procurations de Services aux Investisseurs Computershare Inc. ou par le président de l'assemblée au plus tard le 23 octobre 2017 à 11 h 30 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de la reprise de l'assemblée.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 25 septembre 2017.

Au nom du conseil d'administration
de Dividend Select 15 Corp.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Finch', with a stylized flourish at the end.

S. WAYNE FINCH
Président et chef de la direction

DIVIDEND SELECT 15 CORP.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION À L'ÉGARD DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 25 OCTOBRE 2017

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la **circulaire**) est fournie dans le cadre de la sollicitation, par les administrateurs (le **conseil d'administration**) de Dividend Select 15 Corp. (la **Société**) et par son gestionnaire de fonds d'investissement, Quadravest Capital Management Inc. (le **Gestionnaire**), de procurations devant être utilisées à l'assemblée extraordinaire des porteurs (les **actionnaires**) des actions de participation (les **actions**) de la Société devant avoir lieu le mercredi 25 octobre 2017, ou à toute reprise de cette assemblée extraordinaire en cas d'ajournement (l'**assemblée**). Dans la présente circulaire, les renvois à Direction désignent le conseil d'administration et le Gestionnaire collectivement. Dans la présente circulaire et l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui l'accompagne, tous les renvois à une heure désignent l'heure à Toronto, en Ontario.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils l'estiment opportun, à approuver une résolution spéciale (dont le texte est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire) pour :

- a) autoriser le conseil d'administration à modifier les statuts de constitution de la Société, en leur version modifiée (les **statuts**) afin de prolonger la durée de la Société, de la manière suivante :
 - (i) supprimer la date de dissolution de la Société;
 - (ii) conférer aux actionnaires le « droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 » dans le cadre de ce report, comme il est décrit dans la présente circulaire;
- b) autoriser le conseil d'administration à modifier les Statuts pour permettre à la Société d'être dissoute moyennant un préavis écrit de 60 jours au gré du Gestionnaire si les actions sont radiées de la cote de la Bourse de Toronto (**TSX**) ou si la valeur liquidative de la Société baisse pour s'établir à moins de 5 000 000 \$.

Les actionnaires sont également appelés à examiner et, s'ils l'estiment opportun, à approuver une résolution spéciale (dont le texte est également reproduit à l'annexe A de la circulaire) autorisant le conseil d'administration à modifier les modalités de la convention de gestion et de gestion des placements avec le Gestionnaire (la convention de gestion) afin d'abaisser les honoraires de gestion, de 0,75 % à 0,70 %, à l'avantage immédiat des actionnaires et à modifier la structure de frais de la Société afin de payer des honoraires de gestion uniques au Gestionnaire sur lesquels seront prélevés les frais de service payables aux courtiers.

DROITS DE VOTE, DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES, QUORUM ET
INFORMATION SUR LES PROCURATIONS

Pour être utilisée à l'assemblée, une procuration doit être déposée auprès de Services aux Investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (ou, si elle est envoyée par télécopieur, elle doit être transmise aux numéros suivants : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775) ou déposée auprès du président de l'assemblée à tout moment jusqu'à 11 h 30 le 23 octobre 2017 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de la reprise de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 26 septembre 2017 auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions relativement aux questions soumises au vote à l'assemblée. Pour ce qui est de chaque question dûment soumise à l'assemblée, l'actionnaire a droit à une voix pour chaque action immatriculée en son nom. Pour prendre effet, chaque résolution spéciale doit être approuvée par au moins $66\frac{2}{3}$ % des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.

Aux termes des statuts, le quorum à l'assemblée consistera en deux actionnaires ou plus présents en personne ou représentés par procuration détenant au moins 10 % des actions en circulation de la Société. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour l'assemblée, le président de l'assemblée l'ajournera à 11 h 30 le 26 octobre 2017. À une telle assemblée ajournée, les actionnaires alors présents en personne ou représentés par procuration constitueront le quorum.

Nomination des fondés de pouvoir

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent quand même voter en utilisant une procuration. Si vous êtes un actionnaire, vous devez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. En remplissant et en retournant ce formulaire, vous pouvez participer à l'assemblée par l'entremise de la ou des personnes nommées dans le formulaire.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes choisies par la Direction qui y sont nommées en ce qui concerne les questions, notamment la modification des résolutions soumises à l'assemblée, qui pourront, bien qu'elles ne figurent pas expressément dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires, être dûment soumises à l'assemblée. La Société ne sait pas si de telles questions seront soumises à l'assemblée. Toutefois, si c'est le cas, les droits de vote que confère la procuration seront exercés à l'égard de cette question selon le jugement des personnes choisies par la Direction et qui sont désignées dans le formulaire de procuration.

Dans le cadre de tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée, tous les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles les personnes choisies par la Direction et nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont chargées d'agir seront exercés conformément aux instructions de l'actionnaire qui a signé le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est précisée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en faveur des questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Autre fondé de pouvoir

L'actionnaire peut nommer une autre personne que les personnes choisies par la Direction qui sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms qui y figurent et en inscrivant à l'endroit prévu à cette fin le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir ou en remplissant un autre formulaire de procuration. Les formulaires de procuration qui servent à nommer d'autres personnes que celles dont les noms sont imprimés dans le formulaire doivent être remis à la Société, et la personne ainsi nommée doit en être avisée. La personne agissant à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire.

Dans le cadre de tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée, tous les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles la personne nommée dans un formulaire de procuration a été désignée pour agir doivent être exercés conformément aux instructions de l'actionnaire signant le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est précisée, les droits de vote rattachés aux actions peuvent alors être exercés selon le jugement de la personne nommée dans le formulaire de procuration. De plus, la personne nommée dans le formulaire de procuration aura un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute autre

question pouvant être dûment soumise à l'assemblée, et elle exercera les droits de vote sur ces modifications et autres questions selon son jugement.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son représentant autorisé par écrit ou en faisant parvenir, par voie téléphonique ou électronique, une révocation signée au moyen d'une signature électronique par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit au siège de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la date de l'assemblée ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, le dernier jour ouvrable précédant la date de la reprise, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut également révoquer une procuration de toute autre façon autorisée par la loi.

Sollicitation de procurations et frais liés à la tenue de l'assemblée

Les frais liés à l'envoi de l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires et à la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée, ainsi que tous les autres coûts de l'assemblée, seront payés par la Société. Outre la sollicitation de procurations par la poste, les dirigeants ou des employés du Gestionnaire peuvent solliciter des procurations par téléphone ou en personne. Comme l'exige la loi, la Société remboursera également les courtiers, les dépositaires, les mandataires et les fiduciaires des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'envoi de la présente circulaire et des documents connexes aux propriétaires véritables d'actions.

La Société versera également au courtier dont les clients détiennent des actions de la Société une rémunération de 0,05 \$ à l'égard de chaque action, dont les droits de vote seront exercés par les clients de ce courtier en faveur des résolutions spéciales, jusqu'à concurrence d'un paiement de 1 000 \$ par porteur véritable, à la condition que ces clients ne fassent pas racheter les actions dont les droits de vote qui s'y rattachent ont été exercés aux termes du droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017.

Avis aux porteurs véritables

L'information présentée sous la présente rubrique revêt une importance particulière pour les porteurs véritables d'actions, puisque les actions sont détenues au nom de CDS & Co., propriétaire pour compte de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (**CDS**) plutôt qu'au nom des porteurs véritables des actions. La Société a recours au système d'inscription en compte seulement, ce qui fait que les actionnaires ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (ces actionnaires sont des **actionnaires véritables**). Les actionnaires véritables doivent prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs d'actions inscrits seront reconnues et pourront être utilisées à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms par l'entremise de CDS & Co. ne pourront être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'obtenir des instructions expresses, CDS & Co., les courtiers et leurs prête-noms ne pourront pas exercer les droits de vote rattachés aux actions au nom de leurs clients. La Société ignore pour le compte de qui sont détenues les actions immatriculées au nom de CDS & Co. Ainsi, les actionnaires véritables ne pourront être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions, en personne ou par procuration, que s'ils respectent la procédure indiquée ci-après.

Les lois ou les politiques applicables en matière de valeurs mobilières obligent les courtiers et les autres intermédiaires à tenter d'obtenir des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier dispose de sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que les actionnaires véritables doivent suivre

attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions seront exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration qu'un actionnaire véritable reçoit de son courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il se limite à donner aux actionnaires inscrits des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote pour le compte des actionnaires véritables. La plupart des courtiers délèguent désormais la responsabilité de solliciter des instructions auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (**Broadridge**). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux actionnaires véritables, et qu'ils doivent remplir et lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et donne des instructions appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge suffisamment à l'avance de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions puissent y être exercés.**

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre mandataire suffisamment à l'avance de l'assemblée pour établir comment vous pouvez le faire.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais ils reflètent plutôt les prévisions actuelles de la Société ou du Gestionnaire concernant des résultats ou des événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles, y compris la valeur liquidative future de la Société ou la capacité de la Société à verser des dividendes. Même si la Société et le Gestionnaire sont d'avis que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés ne constituent pas une garantie de rendement futur et, par conséquent, le lecteur ne devrait pas s'y fier outre mesure en raison de l'incertitude qui les caractérise. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument l'obligation de mettre à jour (publiquement ou autrement) des énoncés ou des renseignements prospectifs à la suite de l'obtention de nouvelle information, de la survenance d'événements futurs ou en raison d'autres facteurs qui ont une incidence sur cette information, sauf tel qu'il est prévu par la loi.

DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

Information sur la Société

La présente rubrique contient de l'information choisie sur la Société. De plus amples renseignements sur la Société figurent dans sa notice annuelle datée du 22 février 2017 (la **notice annuelle**), les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2016, le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour cette période, les états financiers semestriels (non audités) de la Société pour la période close le 31 mai 2017 et le rapport de la direction sur le rendement du fonds pour cette période. Ces documents sont disponibles sur le site Web de la Société, sur demande adressée au Gestionnaire ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Constitution et placements publics

La Société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de statuts constitutifs datés du 26 août 2010, en leur version modifiée avec prise d'effet le 27 octobre 2010. L'adresse du bureau principal de la Société est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7 et l'adresse de son site Web est www.dividendselect15.com. Le Gestionnaire est le gestionnaire et gestionnaire des placements de la Société. L'adresse du bureau

principal du Gestionnaire est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7 et l'adresse de son site Web est www.quadravest.com.

Le 18 novembre 2010 et le 3 décembre 2010, la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne visant 9 780 000 actions aux termes d'un prospectus daté du 27 octobre 2010 (le **prospectus initial**). La Société a émis 9 037 573 bons de souscription permettant de souscrire jusqu'à 4 518 786 actions aux termes d'un prospectus simplifié daté du 18 avril 2012. Ces bons de souscription ont expiré le 31 janvier 2013 et, au total, 4 150 065 actions ont été émises par suite de leur exercice. Le 25 août 2014, la Société a émis 7 678 237 droits visant la souscription d'un maximum de 1 919 559 actions aux termes d'une notice d'offre de droits datée du 6 août 2014. Ces droits ont expiré le 3 novembre 2014, et 76 851 actions ont été émises par suite de l'exercice de ces droits. Le 9 mars 2015, la Société a émis 1 700 000 actions aux termes d'un prospectus simplifié daté du 2 mars 2015.

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont de fournir aux actionnaires (i) des distributions en espèces mensuelles, ainsi que (ii) la possibilité d'une plus-value en capital au moyen d'un investissement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille (définies aux présentes).

L'actif de la Société est investi dans un portefeuille de titres de 15 sociétés canadiennes (les **sociétés du portefeuille**), dont les actions offrent aux investisseurs un rendement en dividendes au-dessus de la moyenne et qui ont démontré une solide croissance du bénéfice et ont un historique de plus-value du capital. Les sociétés du portefeuille seront sélectionnées parmi les 20 sociétés inscrites à la TSX suivantes (l'**univers du portefeuille**) :

Banque de Montréal	Husky Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
BCE Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée	La Banque Toronto-Dominion
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Nationale du Canada	Thomson Reuters Corporation
CI Financial Corp.	Power Corporation du Canada	Groupe TMX Inc.
Enbridge Inc.	Banque Royale du Canada	TransAlta Corporation
EnCana Corporation	Financière Sun Life Inc.	TransCanada Corporation
Great-West Lifeco Inc.	TELUS Corporation	

Afin d'ajouter aux dividendes gagnés sur le portefeuille et de réduire le risque, la Société vendra à l'occasion des options d'achat couvertes sur la totalité ou une partie du portefeuille. Les titres individuels composant le portefeuille qui font l'objet d'options d'achat, et les modalités de ces options, varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation du marché qu'aura faite le Gestionnaire. Le programme de vente d'options d'achat de la Société est géré de façon active par le Gestionnaire en tenant compte de la conjoncture actuelle des marchés, des rendements en dividendes actuels et des primes d'options disponibles auprès des sociétés qui composent l'univers du portefeuille.

La Société est soumise à certaines restrictions en matière de placement indiquées dans la notice annuelle.

Capital-actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions, dont, à la date de la présente circulaire, 1 000 actions de catégorie B et 9 071 888 actions étaient émises et en circulation.

Actif net et cours de négociation

L'actif net de la Société au 22 septembre 2017 s'établissait à environ 75 M\$, et la valeur liquidative par action, à 8,28 \$. Le cours de clôture des actions à la TSX le 22 septembre 2017 était de 8,68 \$.

Dividendes

La politique en matière de distributions actuelle mise en place par la Société, avec prise d'effet le 15 septembre 2014, consiste à verser des distributions en espèces mensuelles régulières le dernier jour ouvrable de chaque mois à un taux annualisé de 10 % fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions pour les trois derniers jours de bourse du mois précédent. La Société peut modifier sa politique en matière de distributions à l'occasion en fonction des dividendes réels et prévus que la Société reçoit sur le portefeuille, des primes nettes réelles et prévues tirées de la vente d'options d'achat sur les titres du portefeuille et des frais estimatifs de la Société, entre autres. Le montant des distributions mensuelles peut fluctuer d'un mois à l'autre, rien ne garantit que la Société effectuera des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois donnés.

Des dividendes mensuels réguliers ont été versés aux actionnaires chaque mois durant le dernier exercice de la Société clos le 30 novembre 2016 et chaque mois de son exercice courant.

Le Gestionnaire

Pour obtenir une description du Gestionnaire, consulter la notice annuelle. Aux termes de la convention de gestion, le Gestionnaire a droit à une rémunération pour les services qu'il rend à la Société. Pour l'exercice de la Société clos le 30 novembre 2016, et pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 août 2017, le Gestionnaire a reçu une rémunération de 581 840 \$ et de 441 705 \$, respectivement, de la Société aux termes de cette convention de gestion. Certains des dirigeants et des administrateurs de la Société sont également dirigeants et administrateurs du Gestionnaire. Ces administrateurs et dirigeants ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire de la Société pour agir à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE À L'ASSEMBLÉE

I. a) Suppression de la date de dissolution de la Société

Les statuts de la Société prévoient actuellement que les actions doivent être rachetées par la Société à la date de dissolution, qui est actuellement prévue au 1^{er} décembre 2017. Les actionnaires sont appelés à adopter une résolution spéciale qui, entre autres choses, supprimerait la date de dissolution. Les motifs sous-jacents à cette proposition de prolongation de la durée sont les suivants :

- ***Les investisseurs auront la possibilité de continuer à participer à un fonds d'investissement versant des distributions mensuelles attrayantes.***

Distributions :

Depuis la création, le total des dividendes versés sur les actions s'est élevé à 5,32 \$ l'action. Aux termes de la politique en matière de distributions annoncée en septembre 2014, le dividende mensuel payable sur les actions de participation est déterminé en appliquant un taux annualisé de 10,00 % au cours moyen pondéré en fonction du volume (CMPV) des actions de participation pour les trois derniers jours de bourse du mois précédent.

Le rendement actuel des actions demeure attrayant dans le contexte actuel des marchés. Le rendement actuel d'une action est d'environ 10 %, en fonction du cours de clôture de cette action à la TSX le 22 septembre 2017 et de son dividende mensuel le plus récent, annualisé. Afin de générer un rendement après impôt équivalent, les investisseurs auraient besoin d'un rendement d'intérêt avant impôt d'environ 14 % (en fonction des taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés en Ontario et de la répartition historique moyenne entre les gains en capital et les dividendes canadiens déterminés versés par la Société au cours des cinq derniers exercices). L'avantage fiscal des distributions, qui ont été faites sous la forme d'une combinaison de dividendes canadiens déterminés et de gains en capital, augmente le rendement de façon beaucoup plus significative que celui d'autres produits d'investissement qui versent du revenu d'intérêt.

- ***Prolonger la durée de la Société permettrait aux actionnaires de participer à tout renforcement continu des sociétés du portefeuille***

La faiblesse des taux d'intérêt continue de favoriser les types d'actions de premier ordre à rendement supérieur détenues par la Société. La plupart des sociétés du portefeuille ont une réputation de sociétés versant des dividendes en croissance soutenue.

La suppression de la date de dissolution permettrait aux actionnaires de bénéficier de tout renforcement continu des sociétés du portefeuille et de l'économie au cours des années à venir.

- ***Les investisseurs à long terme pourraient profiter d'un horizon temporel plus long***

La proposition visant à supprimer la date de dissolution favorisera une plus grande flexibilité d'investissement tant pour les actionnaires existants que pour les nouveaux investisseurs éventuels. Un horizon temporel plus long pour la Société permettrait aux investisseurs actuels de continuer à recevoir leurs distributions mensuelles courantes au-delà du 1^{er} décembre 2017 et leur permettrait également de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre quant au moment de tout retrait éventuel de leur investissement. Les actionnaires continueront à avoir l'occasion de vendre leur investissement sur le marché ainsi que de profiter de leur possibilité de rachat au gré du porteur mensuel et annuel habituelle. Les actionnaires qui ne souhaitent pas continuer à investir dans la Société se verraient conférer le droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017, comme il est décrit ci-après, ce qui leur permettrait de racheter leur investissement dans la Société cette année à des conditions similaires à celles qui s'appliqueraient à la dissolution de la Société. Un horizon temporel plus long rendrait également la Société plus attrayante pour les investisseurs éventuels puisqu'ils courraient un risque réduit lié à la synchronisation du marché avec un fonds qui a un horizon temporel étendu. Cela pourrait avoir une incidence favorable sur le cours des actions.

- ***Les investisseurs à long terme pourraient profiter d'économies de coûts***

La proposition visant à supprimer la date de dissolution permettra à la Société d'épargner tous les coûts associés au fait de tenir ultérieurement des assemblées extraordinaires des actionnaires afin de continuer par ailleurs à reporter la date de dissolution de la Société.

Par conséquent, les actionnaires sont invités à supprimer la date de dissolution de la Société. Si la présente résolution spéciale est adoptée, les actions continueront à être inscrites et négociées à la TSX, et leurs porteurs continueront également à avoir leurs droits de rachat au gré du porteur annuels et mensuels habituels, comme il est décrit dans la notice annuelle, jusqu'au rachat final de toutes les actions ainsi que le droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 décrit ci-après.

Droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017

Si la suppression de la date de dissolution est approuvée à l'assemblée, la Société modifiera également les statuts afin de conférer aux actionnaires un droit de rachat spécial au gré du porteur (le **droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017**) visant à donner aux actionnaires l'occasion de racheter leurs actions en novembre 2017 et de recevoir un prix de rachat calculé de la même façon que si ce prix était calculé au moment de la dissolution de la Société le 1^{er} décembre 2017, comme il était initialement prévu.

Si la suppression de la date de dissolution est approuvée, un actionnaire qui fait racheter une action en exerçant le droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 recevra un prix de rachat par action correspondant à la valeur liquidative par action, calculée le 30 novembre 2017. Les actionnaires qui souhaitent se prévaloir du droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 doivent remettre leurs actions aux fins de rachat au plus tard à la fermeture des bureaux le 15 novembre 2017. Le paiement des actions ainsi déposées aux fins de rachat aux termes du droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017 sera effectué au plus tard le 15 décembre 2017.

b) Dissolution de la Société

En plus de supprimer la date de dissolution de la Société, la résolution spéciale permettrait la modification des statuts afin de prévoir que la Société pourrait être dissoute au gré du Gestionnaire moyennant un préavis écrit de 60 jours si les actions sont radiées de la cote de la TSX ou si la valeur liquidative de la Société s'établit à moins de 5 000 000 \$, niveau que le Gestionnaire considère généralement comme rendant le maintien de la Société non rentable. Cela protégerait les investisseurs contre le fait de retenir un investissement dans un fonds dont l'actif est insuffisant du point de vue du coût et de l'efficacité pour qu'il continue à être un choix d'investissement valable.

Si la Société recevait un avis de la TSX indiquant que les actions seront radiées par la TSX, ou si la valeur liquidative de la Société à une date d'évaluation (définie ci-après) était inférieure à 5 000 000 \$ (chacun de ces événements, un **cas de liquidation**), le Gestionnaire pourrait décider de faire racheter par la Société la totalité des actions en circulation à une date fixée par les administrateurs de la Société (la **date de liquidation**) moyennant le paiement d'un montant de la valeur liquidative par action de la Société à la date de liquidation.

La Société doit, au moins 60 jours avant la date de liquidation, remettre un avis à chaque personne qui est un porteur inscrit d'actions de son intention de racheter à son gré ces actions. L'avis doit indiquer la date de liquidation et la manière et l'endroit ou les endroits au Canada du rachat au gré de la Société de ces actions.

II. Modification des honoraires de gestion

Le Règlement 81-102 et les Statuts requièrent également l'approbation des actionnaires si le mode de calcul des frais qui sont imputés à la Société ou directement aux actionnaires ou au Gestionnaire à l'égard des actions qui sont détenues est modifié d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais qui sont imputés à la Société ou aux actionnaires.

Aux termes de la convention de gestion, le Gestionnaire a actuellement droit à des honoraires de gestion à un taux annuel correspondant à 0,75 % de la valeur liquidative de la Société, calculée à la dernière date d'évaluation de chaque mois, majoré d'une somme correspondant aux frais de service (les **frais de service**) payables aux courtiers et des taxes applicables. Les frais de service sont calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondent à 0,40 % annuellement de la valeur des actions détenues par les clients du courtier, majorée des taxes applicables.

Le Gestionnaire propose d'abaisser sa partie des honoraires de gestion, de 0,75 % à 0,70 %, à l'avantage immédiat des actionnaires. À cet égard, le Gestionnaire propose de modifier la structure de frais de la Société afin de payer des honoraires de gestion uniques au Gestionnaire sur lesquels seront prélevés les frais de service payables aux courtiers. Cette mesure réduira le total des honoraires actuellement payés, de 1,15 % à 1,10 % à l'avantage immédiat des actionnaires. Le Gestionnaire continuera de payer les frais de service, calculés de la même façon, à chaque courtier inscrit dont les clients détiennent des actions. Si, pour quelque raison que ce soit, le Gestionnaire ne paie pas les frais de service en totalité ou en partie, la Société pourrait verser au Gestionnaire des honoraires plus élevés que ceux qu'elle aurait à payer selon la structure actuelle. Toutefois, cette mesure réduira immédiatement les frais courants de la Société.

Si par la suite le Gestionnaire ne payait pas les frais de service pour quelque raison que ce soit, il pourrait prendre des mesures et engager des frais supplémentaires pour fournir aux actionnaires certains des services qui sont actuellement fournis par les courtiers dont les frais de service représentent la rémunération, et les honoraires de gestion augmenteraient en fait, de 0,75 % à 1,10 %, pour tenir compte de ces mesures supplémentaires.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité chacune des questions soumises au vote à l'assemblée, les administrateurs qui sont dirigeants du Gestionnaire déclarant un intérêt et s'abstenant de voter sur les modifications proposées aux honoraires de gestion.

Le 25 septembre 2017, le comité d'examen indépendant (le **CEI**) de la Société a informé le Gestionnaire qu'il était d'avis que la convocation à l'assemblée et la tenue de celle-ci afin que les actionnaires examinent les questions énoncées dans la présente circulaire obtiennent un résultat équitable et raisonnable pour les actionnaires, à la lumière de son examen de la présente circulaire.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES PROPOSITIONS

Le Gestionnaire reçoit des honoraires de gestion et des frais d'administration comme il est plus amplement décrit dans la notice annuelle. Si la résolution approuvant la suppression de la date de dissolution de la Société est adoptée, le Gestionnaire continuera à recevoir ces honoraires et frais. Si la résolution concernant le changement du mode de calcul des honoraires de gestion est adoptée, la convention de gestion serait également modifiée pour refléter ce changement. De plus, si la résolution concernant la modification de la structure des honoraires de gestion décrite ci-dessus est approuvée, la Société pourrait payer des honoraires plus élevés au Gestionnaire, comme il est indiqué ci-dessus. Toutefois, cette mesure réduira immédiatement les frais courants de la Société.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La totalité des actions de catégorie B émises et en circulation de la Société appartiennent à Dividend Select 15 Holding Trust, fiducie de l'Ontario dont S. Wayne Finch est le fiduciaire. S. Wayne Finch, à titre de fiduciaire de Dividend Select 15 Holding Trust, le seul porteur des actions de catégorie B, a approuvé les questions soumises au vote à l'assemblée.

Au 22 septembre 2017, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de la Société ni n'exerçait une emprise sur une telle proportion de celles-ci.

VOTE SUR LES PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS

À l'assemblée, les actionnaires sont appelés à adopter une résolution spéciale essentiellement selon le modèle joint aux présentes à l'annexe A en vue d'approuver les modifications des Statuts de la Société concernant la suppression de la date de dissolution de la Société et les questions connexes mentionnées dans la circulaire. Les actionnaires sont également invités à adopter une résolution spéciale essentiellement en la forme jointe aux présentes à l'annexe A afin d'approuver une modification de la convention de gestion pour abaisser les honoraires de gestion, de 0,75 % à 0,70 %, et pour les regrouper aux frais de service (réduisant dans les faits les honoraires combinés, de 1,15 % à 1,10 %).

Pour être valables, ces résolutions spéciales nécessitent l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Ces résolutions spéciales peuvent, selon leurs conditions, ne pas être mises en œuvre par le conseil d'administration de la Société à tout moment avant le dépôt des statuts de modification sans autre avis aux actionnaires ni mesure à prendre par ceux-ci si le conseil d'administration estime, à son entière discrétion, qu'il ne serait pas souhaitable pour la Société de procéder aux modifications des statuts décrites dans la présente circulaire.

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu de la présente circulaire et son envoi par la poste aux actionnaires ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Le 25 septembre 2017



S. WAYNE FINCH
Président et chef de la direction
de Dividend Select 15 Corp.

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS SPÉCIALES DE DIVIDEND SELECT 15 CORP.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE :

1. Les statuts de constitution de Dividend Select 15 Corp. (la « Société »), en leur version modifiée (les « Statuts »), sont de nouveau modifiés afin de prolonger la durée de la Société de la manière suivante :
 - a. supprimer la date de dissolution de la Société créant ainsi une société à durée indéfinie;
 - b. conférer aux actionnaires le droit de rachat spécial au gré du porteur de 2017, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 25 septembre 2017 (la « circulaire »);le tout tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire.
2. Les Statuts soient modifiés de nouveau pour prévoir la dissolution anticipée de la Société au gré de QuadraVest Capital Management Inc. (le « Gestionnaire »), gestionnaire et gestionnaire des placements de la Société, si les actions sont radiées de la cote de la Bourse de Toronto ou si la valeur liquidative de la Société baisse pour s'établir à moins de 5 000 000 \$.
3. Le conseil d'administration et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de prendre les mesures et de signer et de remettre les documents pouvant être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution spéciale.
4. Malgré les dispositions des présentes, le conseil d'administration de la Société peut révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant l'endossement par le directeur du certificat de modification aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) donnant effet à la présente sans autre approbation par les actionnaires de la Société.

IL EST RÉSOLU DE PLUS CE QUI SUIV À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE :

1. Le conseil d'administration soit autorisé à modifier les modalités de la convention de gestion afin de changer le mode de calcul des honoraires de gestion pour les abaisser, de 0,75 % à 0,70 %, et pour les regrouper aux frais de service (réduisant ainsi les honoraires combinés, de 1,15 % à 1,10 %, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire).
2. Le conseil d'administration et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de prendre les mesures et de signer et de remettre les documents pouvant être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution spéciale.
3. Malgré les dispositions des présentes, le conseil d'administration de la Société peut révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant de donner effet à la présente sans autre approbation par les actionnaires de la Société.